



ARRETE MUNICIPAL
N° 2023/T0067

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Sur le territoire de la commune de LE TOURNEUR Hors agglomération
Au lieu-dit La Mouche sur la voie Communale n°11

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune déléguée de LE TOURNEUR

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R4.411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,

Vu l'arrêté n°2020SEB057 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de LE TOURNEUR,

Vu la demande formulée par la société ENEDIS TST Orne et Calvados, le 25 septembre 2023 pour des travaux de maintenance sous tension sur réseau HTA programmés à compter du 24 octobre 2023.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux par l'entreprise ENEDIS de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise ENEDIS d'effectuer des travaux de modification de maintenance sous tension sur réseau HTA, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le 24 octobre 2023 hors agglomération sur la voie communale n°11 de la commune déléguée du Tourneur, commune de Souleuvre en Bocage

Article 2 : le 24 octobre 2023, Enedis est autorisé à implanter sur le territoire une signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des personnes et du chantier. La signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par Enedis.

La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

Article 3 : Le 24 octobre 2023, la VC n°11 sera fermée à la circulation 10 mètre avant l'intersection de la VC n°181 de la Ferme en allant vers l'est jusqu'à l'intersection de la VC n°124 de la Monnerie excepté pour les véhicules affectés au chantier. Une déviation sera mise en place sur la VC n°11 de la Roullerie, Le Mesnerie et la Peinière, vers la VC n°2 vers la Vieville, la Rinrière et le Gros Boult dans les 2 sens de circulation suivant plan ci-joint.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de ENEDIS.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

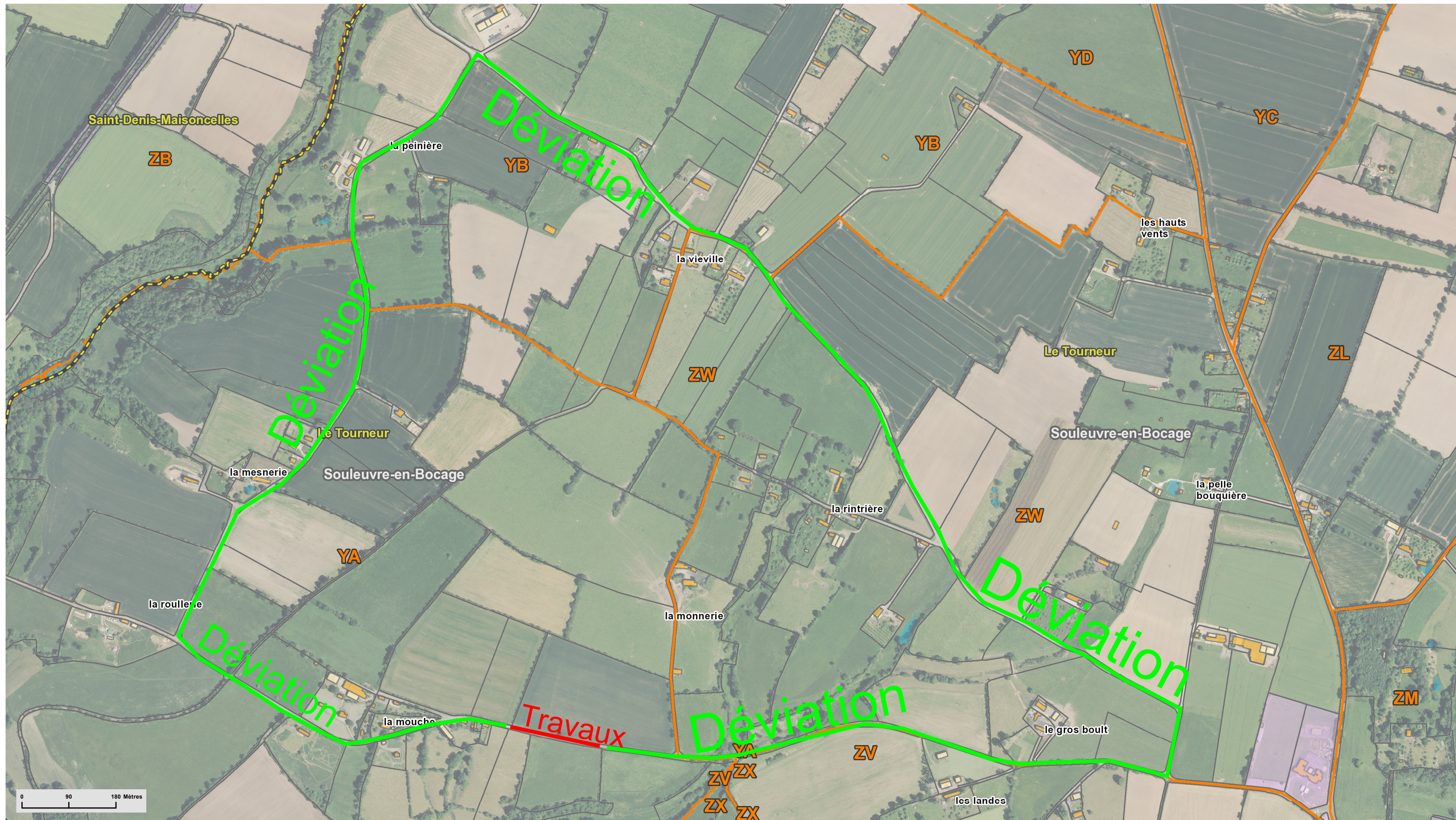
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Le Tourneur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage
- L'entreprise EDEDIS
- La SDIS
- Le SAMU
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage, services technique et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LE TOURNEUR, le lundi 2 octobre 2023
Le Maire délégué, Didier DUCHEMIN





- Bornes incendie
- Poteau
- Bouche
- ▲ Aspiration
- ▨ Zonage DECI 200m
- ▨ Zonage DECI 400m